Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 mai 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions du public.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclarations des membres du conseil.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont afin de soutenir sa transition au sein de ses nouveaux locaux et ainsi permettre le maintien de ses activités - 1259506001.

Contrats

20.02 Attribuer à Salvex inc. un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P et autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses. Affecter une somme de 204 212 $ au surplus de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - 1257607001.

20.03 Attribuer à Cojalac inc. un contrat de 1 898 039,72 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues (PRR-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-001-P et autoriser une dépense totale de 2 323 843,69 $, taxes incluses - 1256591003.

30 – Administration et finances

30.01 Déposer le bilan 2024 du Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1257928001.

30.02 Adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1258509001.

30.03 Affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, pour des interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté - 1254525001.

30.04 Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de

l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux - 1257975002.

30.05 Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive - 1257975001.

30.06 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025 - 1253515001.

30.07 Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande - 1259879002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal - 1258409008. (1ère lecture de 2)

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160) - 1255378003. (1ère lecture de 2)

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007) - 1259646001. (1ère lecture de 2)

40.04 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159) - 1257499002. (1ère lecture de 3)

40.05 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002) - 1255378002. (1ère lecture de 3)

Adoption de règlement

40.06 Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier Urbain - 1259932003. (2e lecture de 2)

Ordonnances

40.07 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur les terrains vacants situés sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - 1257499005.

40.08 Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025 - 1259879001.

40.09 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1251526003.

Urbanisme

40.10 Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est - 1247499006.

40.11 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé aux 2126-2132, rue Dézéry - 1257499001.

40.12 Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant l'occupation événementielle des terrains vacants situés sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - 1257499004.

40.13 Accepter la somme de 38 288,19 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de la rue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1256565001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion demandant la création d'un bouclier de verdure dans Assomption-Sud.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1259506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont afin de soutenir sa transition au sein de ses nouveaux locaux et ainsi permettre le maintien de ses activités.

Je recommande :
D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:19

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 $ au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont afin de soutenir sa transition au sein de ses nouveaux locaux et ainsi permettre le maintien de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont, fondé en 1991, occupait un local situé au 6761, rue Beaubien selon les coûts suivants :
En 2023, le Club âge d'or « Les Troubadours St-Donat » de Montréal, lequel avait été fondé en 1996, s'est dissous. Son local était situé au Centre St-Donat (6547, rue de Marseille). Il comptait environ 500 membres et une gamme d'activités récurrentes.

Cette même année, le Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont s'est engagé à reprendre les locaux, les membres et les activités du Club d'âge d'or ''Les Troubadours St-Donat'' de Montréal.

Le déménagement a eu lieu en 2024. Le local situé au 6547, rue de Marseille inclut un espace de rangement pour le matériel et un espace bureau pour un coût mensuel de 1 027 $. Des salles et cuisinette peuvent également être utilisées sur réservation selon une facturation supplémentaire.

Bien que pour l'année 2024, les frais de location aient été couverts par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, l'organisme requiert un soutien financier afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2025.

Cette contribution financière est essentielle à la saine transition de l'organisme vers des locaux à sa charge financière et au maintien des activités pour ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270304 (1239506001): Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 $ provenant du budget du Bureau des élu.e.s.
CA21 270337 (1216323005) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme de 2 000 $, provenant du budget du Bureau des élu.e.s pour l'année 2021.

CA21 270247 (1213264017): Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes pour une somme de 2 500 $, provenant du budget du Bureau des élu.e.s pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'octroi d'un soutien financier non récurrent de 2 500 $ par le Bureau des élu.e.s au Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont afin de faciliter sa transition au sein de ses nouveaux locaux.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite s'assurer que Le Club d'âge d'or du Nouveau-Rosemont effectue une transition adéquate au sein de ses nouveaux locaux et qu'il puisse pleinement desservir sa clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 $, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le montant de 2 500 $ n'était pas octroyé, l'organisme ne serait pas en mesure de payer son loyer pour l'année 2025. L'organisme serait à risque d'un bris de service et ses membres risqueraient de ne pas pouvoir bénéficier de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene BARBE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Nathalie LANGLAIS
conseiller(-ere) en gestion des ressources financieres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Salvex inc., un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P et autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses. Affecter une somme de 204 212 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Je recommande :

D'attribuer à Salvex inc., un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Salvex inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'affecter une somme de 204 212 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Salvex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse

dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 18:10

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Salvex inc., un contrat de 1 410 536,30 $, taxes incluses, pour l'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-024-P et autoriser une dépense totale de 1 876 116,75 $, taxes incluses. Affecter une somme de 204 212 $ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a acquis le lot 1 710 356, correspondant à l'adresse 2350, rue Des Ormeaux, dans l'objectif d'y aménager un parc local de rassemblement au coeur du district de Tétreaultville.
Afin de déterminer les besoins et récolter les idées de la population et des organismes du milieu, l'arrondissement a procédé, à l'automne 2023, à divers moyens de consultation, dont un atelier collaboratif, une activité citoyenne in situ, ainsi qu'une boite à idées en ligne.

Les résultats de ces consultations ont été compilés dans un programme fonctionnel et technique auquel ont été ajoutés les besoins et préoccupations évoqués par les équipes internes concernées. Cinq grands objectifs en sont ressortis soient :

- Créer un parc local de rassemblement dans Mercier-Est;
- Introduire des aménagements polyvalents et résilients;
- Dynamiser le secteur grâce à un projet « signature »;
- Mettre en valeur l'artère commerciale Hochelaga;
- Sécuriser l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux.

Suite à l'appel d'offres public 2024-005-P, l'arrondissement a retenu les services de la firme Turquoise design inc. pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux. La firme s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie (EMS infrastructure inc.) pour le volet ingénierie civil et électrique.

En parallèle, l'arrondissement a procédé, en juin 2024 à la démolition du bâtiment afin de faire place à un aménagement temporaire dont les citoyens ont pu profiter pendant l'été 2024.

En février 2025, une seconde étape de consultation a été déployée afin de sonder la population sur le nom que portera la place publique.

En mars 2025, suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (20054240) et dans le journal Le Devoir, le 7 mars 2025, sous le numéro 2024-024-P. Cet appel d'offres visait à solliciter le marché afin de recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2025 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 32 jours et deux addendas ont été publiés le 31 mars et le 3 avril 2025 pour répondre aux questions des soumissionnaires. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Ce projet est en partie financé par une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est ».

La portion de ce projet sur le réseau artériel (rues Hochelaga et Des Ormeaux) sera financée en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (numéro de demande SUM_MHM25-0920). L'offre, au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), est prévue passer au conseil d'arrondissement le 5 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2025 - Accepter les offres de services d’arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l’année 2025. (1257889002)
CA25 270043 - 3 mars 2025 - Autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des Ormeaux, dans le cadre d'un appel à projets. (1247975003)

CE24 1920 - 4 décembre 2024 - Accepter les offres de services d’arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l’année 2025. (1247889001)

CA24 270077 - 8 avril 2024 - Attribuer à turquoise design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 $, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 $, taxes incluses. (1247607002)

CA23 270168 - 5 juin 2023 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 (Demande numéro 3003271127). (1237499003)

CA23 270113 - 1er mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C. un terrain d'une superficie de 403,2 m² situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 $. (1235840001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Salvex inc., pour les travaux d'aménagement de la place du 2350, rue Des Ormeaux, et ce, conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres 2024-024-P.
Plus précisément, le projet comprend :

- La sécurisation de la nouvelle place par l'ajout de saillies au quadrant sud-ouest de l'intersection (impliquant le déplacement de deux feux de circulation);
- Du mobilier urbain polyvalent, des tables et des parasols;
- Une placette ronde entourée de bancs pour de futures animations;
- Des jets d'eau décoratifs, des brumisateurs et une fontaine à boire;
- Du verdissement : arbres et arbustes;
- De l'éclairage pour une sécurité accrue des lieux;
- Des bassins drainants pour une gestion optimale des eaux pluviales.

Conformément à la directive de la Ville C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les variations de quantités. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 211 580,45 $, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier.

Aussi, une somme de 254 000 $, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences pour diverses activités liées à ce projet au cours de sa réalisation.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, quatorze (14) entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».
L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité de six (6) soumissions. Deux soumissions se sont avérées non-conformes en raison de l'absence du formulaire A-3 (Entente ferme avec un sous-traitant accrédité par la Commission des services électriques (CSEM)).

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Salvex inc. est de 1,2 % plus élevé que l'estimation réalisée par les professionnels.

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (avant taxes)	**TOTAL** (taxes incluses)
Salvex inc.	1 226 820,00 $	1 410 536,30 $
Les Terrassement Multi-paysage inc.	1 247 161,30 $	1 433 923,71 $
2633-2312 Québec inc. (Arthier)	1 419 330,11 $	1 631 874,79 $
Les excavations Super inc.	1 423 244,60 $	1 636 375,48 $
Saho Construction inc.	1 656 586,00 $	1 904 659,75 $
Promovert Aménagement	1 868 984,00 $	2 148 864,35 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 213 276,00 $	1 394 964,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		15 572,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		1,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		23 387,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		1,7 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 876 116,75 $, taxes incluses, ou 1 716 511,32 $ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables et une a un taux spécial), incluant les contingences de 211 580,45 $, taxes incluses, ainsi que les incidences de 254 000 $, taxes incluses.
Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 52,05 % par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 974 839,65 $, taxes incluses ou 893 525,19 $ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables et une a un taux spécial). Cette dépense sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2025-2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA24-27008 à hauteur de 689 318,04 $ et par le surplus de gestion à hauteur de 204 207,15 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense est admissible à une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est » pour un maximum de 322 913,77 $, taxes incluses ou 294 863,31 $ net de ristournes de taxes (33 %);

- 14,56 % au PDI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour un montant maximal de 273 782,59 $, taxes incluses, ou 250 000 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI) et financée via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 22-031. Cette dépense est admissible à une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est » pour un maximum de 90 348,26 $, taxes incluses ou 82 500,00 $ net de ristournes de taxes (33 %);

- 2,96 % au PDI de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau pour un montant de 55 680 $, taxes incluses, ou 50 843,26 $ net de ristournes de taxes, le tout conformément à l'entente de réalisation signée, numéro du règlement d'emprunt 22-026 local, numéro Simon : 204181 numéro SP Investi : 2518300 009. Cette dépense est admissible à une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est » pour un maximum de 18 374,40 $, taxes incluses ou 16 778,28 $ net de ristournes de taxes (33 %);

- 28,88 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 542 814,51 $, taxes incluses, ou 495 662 $ net de ristournes de taxes (SUM MHM25-0920). Cette dépense sera assumée par le Projet investi 59071, Programme Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation et financée via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM23 0194. Cette dépense est admissible à une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est » pour un maximum de 179 128,79 $, taxes incluses ou 163 568,46 $ net de ristournes de taxes (33 %);

- 1,54 % au PDI du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) pour un montant maximal de 29 000 $, taxes incluses, ou 26 480,87 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif et financée via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 21-035. Cette dépense est admissible à une contribution du Secrétariat à la région métropolitaine, sous l'égide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est » pour un maximum de 9 570 $, taxes incluses ou 8 738,69 $ net de ristournes de taxes (33 %).

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Dans le cas où la contribution du Secrétariat à la région métropolitaine ne serait pas reçue en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI des unités administratives touchées et financés par règlement d'emprunt ou via le surplus de gestion et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses	MHM	SDIS (PAUI)	EAU-DGA	SUM-DPAU (Vision zéro)	SCAEC	Total
Contrat	509 259,20 $	273 782,59 $	55 680,00 $	542 814,51 $	29 000,00 $	1 410 536,30 $
Contingences	211 580,45 $	-	-	-	-	211 580,45 $
Incidences	254 000,00 $	-	-	-	-	254 000,00 $
TOTAL	974 839,65 $	273 782,59$	55 680,00 $	542 814,51 $	29 000,00 $	1 876 116,75 $

Le budget net requis arrondi (1 717 k$ - transfert de 569 k$: 1 148 k$ Secrétariat à la région métropolitaine) pour donner suite à ce dossier est disponible aux différents PDI 2025-2034 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme (en milliers de dollars)	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
MHM : 34223 - Prog. de réam. de parcs	852	14	14	14	
Transfert	(281)	(5)	(5)	(5)	598

SDIS : 38398 - Prog. d'aménagement urbain inclusif (PAUI)	250	-	-	-	
Transfert	(83)				167
Serv. de l'eau - 18300 - Infra vertes multifonctionnelles et résilientes chang. climatiques	51	-	-	-	
Transfert	(17)				34
SUM : 59071 - Vision zéro: Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	496	-	-	-	
Transfert	(164)				332
SCAEC : 76012 - Prog. réalisation projets issus budget participatif	26	-	-	-	
Transfert	(9)				17
TOTAL	1 121	9	9	9	1 148

Détail des incidences	Taxes incluses	Non taxables
Mobilier (DAI - Colbert)	3 000 $	
Surveillance (CSEM) (taux net spécial)	3 000 $	
Signalisation, marquage (EESM)		30 000 $
Mobilier d'éclairage (feux de circulation) (DAI-Colbert)	16 000 $	
Mobilier manufacturé	25 000 $	
Mobilier d'éclairage décoratif	10 000 $	
Murale	40 000 $	
Traces Québec		10 000 $
SP - Surveillance environnementale	47 000 $	
SP - Contrôle de la qualité	43 000 $	
SP - Bornage	3 000 $	
Imprévus	24 000 $	
TOTAL	214 000,00 $	40 000,00 $

Les montants des incidences sont prévisionnels, la ventilation par poste comptable n'est pas finale et des virements pourraient être effectués à l'intérieur de l'enveloppe accordée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur la circulation et sur le quotidien des commerçants situés à proximité du chantier. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres. De plus, un agent de liaison de l'arrondissement assurera le lien entre les commerçants et l'entrepreneur de manière à répondre rapidement aux différents enjeux que pourraient causer le chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le déploiement d'une campagne de communication est déjà en cours (consultation, sondage, présentation) et se poursuivra jusqu'à la fin du projet. Un avis de travaux sera transmis aux riverains dix jours avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : octroi et début des travaux.
Automne 2025 : fin des travaux.
Contrat d'entretien des végétaux 2025 à 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Claude CARETTE, Direction générale
Aboubacar Mamoutou FOFANA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sorana DOMSA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre DAVID, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Giscard NIKER DE TOKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Youcef BOUSSEKSOU, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Eve LEVEILLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Eric GODCHARLES
chef(fe) de division - ressources materielles alimentaires et logistiques (arr. mhm)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

CA : 20.03

2025/05/05 18:30

Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera livré séance tenante

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2024 du Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-22 16:48

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2024 du Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté le Plan climat de MHM 2022-2030, afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire.
Ce document de planification vise trois grands objectifs:

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité en vue d'être carboneutre d'ici 2050;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité pour faire face aux changements climatiques;
- mobiliser la population.

Le plan comprend 48 actions réparties dans 5 chantiers: aménagement, biodiversité et verdissement, consommation et alimentation, déplacements durables ainsi qu'entraide et mobilisation.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat de MHM , l'arrondissement s'est engagé à publier un bilan annuel qui présente l'état d'avancement des actions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270088 - 8 avril 2024
Déposer le bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030

CA22 270366 - 5 décembre 2022
Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030

CA2127 0253 - 7 septembre 2021
Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du

Québec et adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030* .

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer le bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030, afin de rendre compte publiquement de son état d'avancement.

Le bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030 présente un retour sur les principaux événements climatiques et les principales actions liées à la transition écologique réalisées par l'arrondissement en 2024.

Soulignons notamment les actions suivantes:

- **Aménagement:** Révision majeure de la réglementation d'urbanisme pour y intégrer davantage la transition écologique. Cette initiative a été récompensée en remportant le prix de la catégorie « municipalité » du Gala du CRE-Montréal 2024;
- **Biodiversité et verdissement:** Réaménagement de parcs en parcs éponges : 2 parcs réalisés en 2024, 1 en travaux et 2 en conception;
- **Consommation et alimentation:** Fin de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires et de l'espacement de la fréquence de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire;
- **Déplacements durables**: Déploiement d'une nouvelle programmation d'activités pour encourager et favoriser la pratique sécuritaire du vélo;
- **Entraide et mobilisation:** Augmentation du soutien aux initiatives communautaires et citoyenne dont la tenue de 6 démarches participatives auprès de la population, la reconnaissance de 14 nouveaux organismes en tant que partenaires officiels et éligibles à du soutien de l'arrondissement, l'organisation du 2e Salon des bénévoles pour favoriser l'engagement des citoyens et citoyennes, la tenue de la 1ère fête de l'arrondissement pour mettre en valeur les services qu'il fournit à la population, ainsi que la création de la nouvelle Division en développement social et événements publics.

JUSTIFICATION

Le dépôt du bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030 fait suite à l'engagement de l'arrondissement de rendre compte annuellement de son état d'avancement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030 permet d'honorer l'engagement de l'arrondissement d'effectuer un suivi de son état d'avancement annuellement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2026: bilan 2025 du Plan climat de MHM 2022-2030

2026-2027 : Mise à jour du Plan climat de MHM 2022-2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1258509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :
D'adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-03-27 16:38

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action intégré en développement social 2025-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal adoptait la Politique de développement social *Montréal de tous les possib les !* , dans laquelle elle s'engageait à élaborer un premier plan d'action montréalais en développement social. À cette occasion, la Ville se dotait d'une vision collective : « Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles. ».
Dans le cadre de cette Politique de développement social, les arrondissements sont invités à réitérer leur engagement à faire du développement social une priorité locale en élaborant un plan d'action local en s'appuyant plus précisément sur :

- les enjeux particuliers et émergents de son territoire;
- le portrait de sa population;
- les démarches de planification stratégique des tables de quartier;
- les différents plans et politiques de l'arrondissement;
- les compétences définies dans la Charte de la Ville de Montréal.

À l'hiver 2024, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a entrepris une démarche visant à se doter d'un Plan d'action intégré en développement social (PIDS) pour la période 2025-2030 afin de développer un langage commun, une vision partagée, intégrée et renouvelée en matière de développement social sur le territoire. Le dernier plan d'action en développement social s'est terminé en 2012 (adopté en 2005 et révisé en 2010).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de tenir compte des enjeux sociaux émergents et de répondre aux besoins de la population de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dans cette perspective, la consultation des acteurs et actrices du milieu a été privilégiée, dont les services municipaux, les partenaires communautaires et institutionnels ainsi que les citoyens et citoyennes. Lors d'une phase de consultation au printemps 2024, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a travaillé en collaboration avec les différents acteurs et actrices du milieu afin de dresser un état des lieux et identifier des besoins et enjeux en matière de développement social. Cette période de consultation a permis aux équipes internes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de traduire ces réflexions en stratégies structurantes et réalistes, en fonction des pouvoirs et des champs de compétences de l'arrondissement et des partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :
CA18 250380 - 2 octobre 2018 - Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ». (dossier décisionnel :1187868001)

CG17 0279 - 15 juin 2017 - Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre. (dossier décisionnel : 1173220001)

Pour l'arrondissement :

CA05 270304 - 14 juin 2005 - Adopter le plan d'action 2005-2008 en développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (dossier décisionnel : 1051221003)

DESCRIPTION

Échelonné sur un horizon de cinq ans, le Plan d'action intégré en développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vise à soutenir le développement social sur le territoire. Le principe de cette démarche repose sur une approche intégrée afin de favoriser la complémentarité et la cohérence des actions entre toutes les directions de l'arrondissement et vient renforcer le travail de collaboration et de concertation intersectorielle avec l'ensemble des partenaires. Par conséquent, l'objectif de ce plan est d'accroître l'impact des actions de tous les acteurs et actrices du milieu et les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour favoriser le maintien de quartiers vivants, inclusifs et solidaires.
Le plan s'articule autour de quatre axes de transformation :

- Alimentation;
- Habitation;
- Tissu communautaire;
- Qualité et milieu de vie.

La stratégie de la démarche s'appuie sur le principe des chemins de changement. Par conséquent, ce plan se compose de plusieurs chaînes de résultats à obtenir afin de progresser vers des buts ultimes pour chaque axe de transformation visé.

Le Plan d'action intégré en développement social est un outil évolutif qui sera évalué tous les ans (de 2025 à 2030) et auquel sera associé un plan de travail interne détaillé. Un comité de suivi composé d'acteurs et d'actrices de l'arrondissement et du milieu sera formé afin d'établir des indicateurs de résultats et pour élaborer un mécanisme de suivi des plans annuels. Ce dernier sera coordonné par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve invite toutes les personnes impliquées à faire preuve de souplesse et d'agilité, de manière à pouvoir ajuster le Plan d'action intégré en développement social en fonction de nouvelles orientations et des dynamiques sociales qui pourraient émerger au cours des cinq prochaines années.

JUSTIFICATION

Ce plan d'action répond aux orientations de la Politique en développement social de la Ville de Montréal (2017) et s'appuie sur les principes suivants :

- Montréal 2030 : Poursuivre son engagement dans une vision d'avenir pour rehausser sa

résilience économique, sociale et écologique;
- Transition écologique: Poursuivre son engagement pour accélérer la transition écologique en cohérence avec les objectifs du Plan climat MHM;
- ADS + : Adopter l'analyse différenciée selon les sexes, une approche qui permet tout au long de prendre en compte les droits et les besoins des groupes de personnes souvent exclues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En adoptant le Plan d'action intégré en développement social, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve réaffirme son rôle dans le développement social. Ce plan permettra de guider les décisions de l'arrondissement dans ses domaines de compétences, et ultimement, d'améliorer la qualité de vie des personnes qui y habitent, particulièrement celles en situation de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est élaborée en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2025 : Adoption du plan d'action intégré en développement social;
Printemps 2025 : Formation du comité de suivi;
Printemps 2025 à hiver 2030 : Mise en oeuvre du plan et suivi des actions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-03

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1254525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation d'interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté

Je recommande :
D'affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation d'interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 17:24

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 1 052 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la réalisation d'interventions additionnelles dans le cadre du Plan d'action propreté

CONTENU

CONTEXTE

La propreté de nos quartiers est un vecteur de fierté et de bien-être important pour les résidents et résidentes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. L'entretien de l'espace public est une opération en continu qui vise à garder les rues, les ruelles, les trottoirs, les pistes cyclables, le mobilier urbain, les parcs et les espaces verts propres, sécuritaires et agréables pour tous.
Pour assurer la propreté et la qualité de vie dans ses quartiers, les équipes de l'Arrondissement mènent une variété d'opérations, se consolidant autour de cinq axes d'intervention :

- Le ménage du printemps;
- L'entretien des espaces publics;
- Le verdissement et l'embellissement;
- Les collectes et la gestion des matières résiduelles;
- L'implication de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déployer de nouvelles actions d'envergure afin d'assurer la propreté du milieu et répondre aux enjeux émergents :

- Bonification du financement de la brigade verte de Dopamine assurant la présence d'une brigade de nettoyage sur la rue Sainte-Catherine Est, à l'est du boulevard Pie-IX, dès le mois d'avril (20 000 $).
- Présence de gardiens dans les parcs Lalancette, Théodore, de la Promenade-Bellerive, Raymond-Préfontaine et Félix-Leclerc pour favoriser le respect des espaces publics, contribuer à l'entretien des parcs et améliorer le sentiment de sécurité des personnes qui les fréquentent (450 000 $).

- Augmentation de la fréquence d'entretien des toilettes chimiques dans les parcs afin de réduire les enjeux de salubrité (15 000 $).
- Verdissement des pourtours des stations Joliette et Langelier pour réduire les nuisances et améliorer la qualité de vie des gens du secteur, des usager(ère)s du transport en commun et des passant(e)s (35 000 $).
- Mise en place de différentes mesures d'accompagnement pour faciliter le tri des matières et réduire les principaux irritants liés aux collectes (62 000 $).
- Brigade affectée au nettoyage des abords de campements et refuges (470 000 $).

JUSTIFICATION

En raison de certains enjeux émergents, il est impératif de mettre en place des interventions exceptionnelles pour améliorer la propreté du domaine public de l'arrondissement. Ainsi, cette année, de nouvelles actions ont été intégrées à notre planification, afin, entre autres, de renforcer les opérations régulières d'entretien. Ces mesures sont essentielles pour répondre aux nouveaux défis et permettre aux citoyennes et citoyens de bénéficier d'un milieu de vie sain, agréable et sécuritaire.
Tout d'abord, les changements climatiques entraînent des modifications importantes à la planification des opérations courantes de propreté. Les nombreux redoux, les printemps hâtifs et la neige qui tarde à tomber nous obligent à déployer nos activités de propreté différemment et surtout, sur une plus longue période. Par conséquent, en plus de modifier nos pratiques de nettoyage, nous devons déployer les différentes brigades de propreté beaucoup plus rapidement sur les artères commerciales de l'arrondissement. Dans un second temps, depuis quelques années, force est de constater que l'achalandage exceptionnel des parcs nécessite également la mise en œuvre de nouvelles mesures, telles que l'ajout de gardiens, afin d'améliorer la propreté de ces espaces essentiels à la qualité de vie.

Enfin, la crise de l'itinérance ayant pris des proportions sans précédent sur le territoire montréalais, des mesures particulières doivent également être déployées. En effet, à divers endroits dans l'arrondissement, mais plus particulièrement sur le terrain appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) longeant la rue Notre-Dame Est, des interventions de propreté exceptionnelles sont requises. Cette situation exceptionnelle requiert donc des actions supplémentaires pour maintenir la propreté et la sécurité de cette zone, dont la création d'une brigade affectée quotidiennement pour en assurer l'entretien.

Les investissements additionnels sont donc justifiés afin de financer ces nouvelles actions, qui visent à garantir un entretien adéquat du domaine public et ainsi répondre aux besoins actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus est requise pour l'ensemble des éléments mentionnés au présent dossier; les sommes requises n'étant pas prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement en 2025.
Le montant total de l'affectation est de 1 052 000 $. La ventilation indiquée des budgets est basée sur des estimés et pourrait varier, sans toutefois dépasser le maximum autorisé sur l'ensemble des opérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montreal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Certaines des actions présentées permettront également de tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

tout en contribuant à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation du surplus est requise pour la mise en place des interventions énumérées au présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication entourant la planification et la mise en œuvre de ces interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2025 seront pilotées par l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux (lot 1 710 356).

Je recommande :
D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux (lot 1 710 356).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-22 14:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257975002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la supervision et la réalisation d'une saillie de trottoir double au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux, dans le cadre de l'aménagement du parc local de rassemblement sur le site du 2350, rue Des Ormeaux (lot 1 710 356).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif.

L'acceptation des offres de service des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), est prévue passer au conseil municipal le 12 mai 2025 (1257889002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270043 - 3 mars 2025 - Autoriser le directeur du Bureau des projets et du développement des services aux citoyens à signer les documents relatifs à une aide financière du Secrétariat à la région métropolitaine pour la réalisation du parc local de rassemblement situé au 2350, rue Des Ormeaux, dans le cadre d'un appel à projets. (1247975003)
CA24 270077 - 8 avril 2024 - Attribuer à Turquoise Design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 $, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 $, taxes incluses. (1247607002).

DB247607001 - 19 février 2024 - Approuver les critères de sélection et la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels, en vue de

l'appel d'offres 2024-005-P, afin de retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour la conception du parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux.

DB 237771001 - 21 décembre 2023 - Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de 20 982,94 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis pour la démolition du bâtiment situé au 2350 rue des Ormeaux et autoriser une dépense de 25 179,53 $ - Appel d'offres gré à gré n° 2023-074-GG - 1 soumissionnaire.

CA23 270168 - 5 juin 2023 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 (Demande no 3003271127). (1237499003)

CA23 270113 - 1er mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C. un terrain d'une superficie de 403,2 m² situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 $. (1235840001)

DESCRIPTION

Les interventions planifiées par l'arrondissement sont les suivantes :

- Aménagement d'une saillie de trottoir double végétalisée au coin sud-ouest de l'intersection des rues Hochelaga et Des Ormeaux;
- Déplacement de deux feux de circulation.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettront de sécuriser les déplacements des usagers du nouveau parc local de rassemblement qui sera aménagé sur le site du 2350, rue Des Ormeaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de construction sont estimés à 563 k$.
Sur ce montant, 495 662 $ seront financés par le SUM (numéro de demande SUM_MHM25-0920). Le solde sera couvert par le surplus de gestion.

De plus, 33 % de l'ensemble des dépenses seront remboursés par le Secrétariat à la région métropolitaine dans le cadre de l'appel à projets « S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est : mesure d'aide financière de 23 M$ ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux de réaménagement permettront d'apaiser la circulation automobile aux abords du nouveau parc qui sera fréquenté, entre autres, par des usagers vulnérables.
Une autorisation du SUM est nécessaire avant d'octroyer le contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2025 : début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Direction générale
Aboubacar Mamoutou FOFANA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sorana DOMSA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre DAVID, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Giscard NIKER DE TOKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Youcef BOUSSEKSOU, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Eve LEVEILLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 22 avril 2025
Sorana DOMSA, 16 avril 2025
Claude CARETTE, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Eric GODCHARLES
chef(fe) de division - ressources materielles alimentaires et logistiques (arr. mhm)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Je recommande :
D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 16:06

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et la supervision de travaux sur la rue Bellerive dans le cadre du projet d'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la réalisation et la surveillance de travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif.

L'acceptation des offres de service des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), est prévue passer au conseil municipal le 12 mai 2025 (1257889002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0208 - 12 août 2024 - Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 $, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 $, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1249389001).
CA24 27 0186 - 2 juillet 2024 - D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson. (1247975002)

DB223938900324 - avril 2024 - Approuver la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels afin de retenir des services professionnels en

architecture de paysage et ingénierie pour la conception du réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, incluant la déminéralisation d'une portion de la rue Bellerive (appel d'offres public 2023-063-P). (2239389003)

CA23 270116 - 2 mai 2023 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1238491002)

CA23 270082 - 3 avril 2023 - Affecter une somme de 400 000 $ des surplus de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1239389002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au "Fonds pour le transport actif" d'Infrastructure Canada. (1227975002)

DESCRIPTION

Demande d'article 85 SUM_MHM25-0940 : les travaux visent la déminéralisation de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin de manière à relier physiquement le parc Pierre-Tétreault au parc de la Promenade-Bellerive.
Les travaux consistent en :

- La démolition de la rue Bellerive, incluant la désaffectation des puisards;
- La reconstruction de la géométrie des croisements de rues Des Ormeaux et Baldwin;
- La construction d'un sentier piéton avec accès véhiculaire occasionnel;
- La construction de nouveaux sentiers piétons incluant une passerelle;
- L'aménagement d'une partie de la surface en pierre naturelle et en sable (aire de détente);
- L'installation de mobilier urbain de détente et de pique-nique;
- L'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (zone de biorétention);
- La construction d'une installation de fraîcheur (jets de bruine);
- Des travaux de végétalisation (gazon en plaque, ensemencement, plantation de vivaces, d'arbustes et d'arbres);
- L'acquisition de services professionnels de surveillance des travaux.

Demande d'article 85 SUM_MHM25-0939 : les travaux visent la déminéralisation du tournebride Bellerive à l'est de la rue Mousseau de manière à relier physiquement le parc Clément-Jetté Sud au parc de la Promenade-Bellerive.

Les travaux consistent en :

- La démolition du tournebride Bellerive et la reconstruction de la géométrie en impasse;
- La construction d'un sentier piéton reliant le parc Clément-Jetté Sud au parc de la Promenade-Bellerive;
- L'aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (zone de biorétention);
- Des travaux de végétalisation (gazon en plaque et plantation d'arbres).

JUSTIFICATION

Le projet a plusieurs objectifs :

- Améliorer la cohésion entre le parc Pierre-Tétreault et le parc de la Promenade-Bellerive;
- Gérer localement les eaux pluviales;
- Diminuer les conflits entre les divers modes de transports, actifs et véhiculaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de construction seront financés par le Programme décennal d'immobilisations 2025 (PDI-59070) du SUM.
La contribution du SUM s'élève à 478 113 $ pour le projet SUM_MHM25-0940.

Le projet SUM_MHM25-0939 a été autorisé sans financement.

Le fonds pour le transport actif remboursera 60 % des dépenses admissibles.

Le fonds d'atténuation et d'adaptation aux catastrophes remboursera 40 % des dépenses admissibles.

La balance sera assumée par les surplus de gestion de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire pour permettre la prise en charge par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : appel d'offres pour réalisation des travaux.
Juillet 2025 : début des travaux.
Novembre 2025 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Direction générale
Aboubacar Mamoutou FOFANA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sorana DOMSA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alexandre DAVID, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Giscard NIKER DE TOKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Youcef BOUSSEKSOU, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Eve LEVEILLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 22 avril 2025
Sorana DOMSA, 16 avril 2025
Claude CARETTE, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Eric GODCHARLES
chef(fe) de division - ressources materielles alimentaires et logistiques (arr. mhm)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1253515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

Je recommande :
D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:09

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

CONTENU

CONTEXTE

La crise de l'itinérance a atteint des proportions sans précédent sur le territoire montréalais depuis la pandémie du COVID-19. Les personnes en situation d'itinérance trouvent désormais refuge dans des tentes ou autres abris de fortune, occupant des espaces tant privés que publics. Dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la situation est particulièrement préoccupante, avec une prolifération de tentes et de campements, notamment dans les parcs et espaces verts municipaux. À divers endroits de l'arrondissement, ces sites nécessitent des interventions de propreté exceptionnelles pour renforcer les opérations régulières d'entretien. Ces actions de nettoyage sont essentielles pour offrir aux citoyens un milieu de vie sain, agréable et sécuritaire.
Dans cet esprit, et compte tenu de la sensibilité de ces interventions de propreté, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place une équipe spécialisée, formée et sensibilisée aux différents enjeux de cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance. Cette équipe est responsable du nettoyage aux abords des campements et refuges et grâce à son expertise, elle permet une collaboration efficace entre les travaux publics, les équipes de développement social de l'arrondissement, ÉMMIS et le SPVM. L'arrondissement a instauré des procédures précises et sécuritaires et assure la formation continue du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal garantit également la stabilité de cette équipe.

La Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a reçu le mandat de créer une telle équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires pour différents arrondissements, dont Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, le Sud-Ouest ainsi que Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le présent dossier vise à accepter cette offre de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées.
L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain. L'équipe qui sera formée par l'arrondissement de Ville-Marie sera amenée à intervenir régulièrement sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre autres, en venant prêter main-forte aux équipes déjà affairées à assurer la propreté aux abords des campements et lors des démantèlements. Les lieux de travail seront définis entre les équipes des arrondissements visés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.
Cette équipe sera gérée par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra à la demande dans les autres arrondissements visés par ce service.

Elle sera composée de 6 personnes et 4 véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain. L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnera du 15 mai au 15 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Bien que les arrondissements visés disposent d'équipe de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, cette équipe complémentaire mobile est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans ces arrondissements qui, autrement, doivent occasionnellement mobiliser leurs équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.
En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) : Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Caroline ST-LAURENT
Directeutrice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1259879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Je recommande :
D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-04-28 11:47

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027 et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements d'entreprise sont en activité en dehors des territoires des sociétés de développement commercial (SDC). Afin de soutenir les secteurs commerciaux qui regroupent ces établissements, le conseil municipal a adopté le 15 avril 2025 le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Doté d'un budget total de 6,42 M$ pour les années 2025, 2026 et 2027, ce programme permet à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de déposer une demande de soutien financier afin de financer des projets visant à soutenir et améliorer la vitalité économique d'un ou de plusieurs secteurs commerciaux hors SDC sur son territoire.
Pour chacune des périodes d'admissibilité du programme, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peut déposer une demande de soutien financier pour un montant maximum de 113 000 $.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, à chacune des périodes d'admissibilité en 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 - 15 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027. (1259861001)
CA23 27 0232 - 5 septembre 2023 - Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier au Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement

commercial. (1239879007)

DESCRIPTION

Le programme vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des secteurs commerciaux qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier accordé à l'arrondissement devra viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

· La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
· Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
· La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
· L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
· La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
· La formation des commerçants;
· Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
· La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de six mois.

Une demande de soutien financier peut viser la réalisation de plusieurs projets, mais chaque projet doit concerner un secteur commercial distinct.

JUSTIFICATION

L'article 10 de l'encadrement administratif du programme exige que la demande de soutien financier soit déposée auprès du directeur du Service du développement économique, accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du programme pour chacune des périodes d'admissibilité du programme, soit pour les années 2025, 2026 et 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1 de l'encadrement administratif du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial aurait pour effet de ne pas permettre à l'arrondissement d'obtenir un soutien financier dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 : Résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier.
12 juin 2025 : Date limite pour le dépôt d'une demande pour la période d'admissibilité s'étendant du 20 mai 2025 au 12 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1258409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

Je recommande :

1. D'adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006).

2. D'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente sur les termes et conditions jointe en annexe du règlement précédemment mentionné.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 08:44

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un viaduc au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec (RCA25-27006) et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer l'entente entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a procédé à la construction d'un pont d'étagement au-dessus de la rue Notre-Dame Est qui est la propriété de la Ville de Montréal. En 2021, une autorisation temporaire a été émise à l'administration portuaire afin que les travaux puissent se dérouler selon les échéanciers prévus, en attente de l'adoption du règlement d'occupation du domaine public autorisant cette infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270227 - le 12 août 2021 - Autoriser l'Administration portuaire de Montréal à réaliser des travaux de construction au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (1219037008)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à régulariser l'occupation du domaine public occupé par le pont d'étagement au-dessus de la rue Notre-Dame Est sur le lot 1 560 077 du cadastre du Québec. Il vise aussi à autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et des services aux citoyens à signer l'entente qui a été négociée entre l'APM et l'arrondissement sur les termes et conditions à respecter pour l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'encadrer l'occupation du domaine public de ce viaduc afin de protéger la

Ville de Montréal de tout défaut ou manquement qui pourrait avoir lieu au fil des ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est engendrée par la Ville de Montréal pour ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 car il s'agit d'une autorisation octroyée pour un projet de l'administration portuaire de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement, la ville prend toute les responsabilités civiles découlant de l'existence de ce viaduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;

- Adoption du Règlement;
- Signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1255378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 15:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (Règlement (25-007). Son application est assurée, sur la totalité du territoire de la Ville, par une escouade constituée d'un coordonnateur(trice), de deux préposé(e)s et de sept inspecteur(trice)s.
Le règlement prévoit notamment :

- La distinction entre les notions « d'établissement touristique » et « d'établissement touristique dans une résidence principale »;
- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation d'obtenir un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location de courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- Des dispositions pénales permettant d'émettre des constats d'infraction dont les montants varient entre 1 000 $ et 4 000 $ en fonction du type de personne (physique ou morale) et du nombre de récidives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit le remplacement, aux articles 5, 146.3 et 146.4 des définitions et des termes « résidence de tourisme » et « résidence de tourisme collaborative » par les définitions « établissement d'hébergement touristique » et « hébergement touristique dans une résidence principale » afin d'harmoniser la terminologie du Règlement d'urbanisme (01-275) au Règlement (25-007).
Les établissements d'hébergement touristique dans un logement (hors résidence principale)

demeurent interdits sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement (01-275-160) afin de :

- Faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;
- Uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale à l'échelle de la Ville de Montréal;
- Combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;
- Permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages.

À sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1259646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007)

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCA25-27007)

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal a adopté le 21 novembre 2024, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques. Les arrondissements doivent adopter un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma), tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.* Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) sont modifiés afin d'assurer la concordance au Schéma. Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. (1233422001)
CG24 0046 – 25 janvier 2024 - Adoption du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides. (1233422003)

CG23 0754 – 21 décembre 2023 - Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération. (1233422003)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement RCA25-27007 propose d'ajouter plusieurs articles de réglementation afin de se conformer au Schéma. Il est proposé de restreindre les travaux et les aménagements autorisés dans un milieu humide ou dans son aire de protection et de rendre

obligatoire le dépôt d'une étude de caractérisation pour toute demande de permis ou tout certificat relatif à des travaux ou aménagements réalisés dans un milieu humide ou dans son aire de protection. L'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme (01-275) est modifiée afin d'identifier les milieux humides et leur aire de protection. L'annexe G intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » sera également ajoutée. Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être déposée conformément aux nouvelles dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve recommande l'adoption du présent projet de Règlement RCA25-27007 pour la raison suivante :

- Les municipalités et les arrondissements doivent, à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257499002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-04-30 16:29

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257499002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est engagée à protéger le boisé Steinberg. Le 16 avril 2025, un projet de règlement d'emprunt de 88 M$, afin de construire un « bouclier vert » dans le secteur de Ray-Mont Logistiques, a été vu par le comité exécutif afin de le soumettre au conseil municipal. Cette somme servira notamment à financer la coulée verte, qui comprend la friche Longue-Pointe ainsi que le boisé Steinberg.
Boisé Steinberg :
En 2022, l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) qui a officialisé la protection d'un premier lot du boisé Steinberg. La Ville ayant confirmé en 2024 que le tracé du nouveau lien ne passerait pas dans le boisé Steinberg, il est maintenant possible de modifier le zonage afin d'assurer la protection des autres lots constituant le boisé Steinberg :

- 6 254 912 (appartenant à la Ville);
- 6 231 029, 1 520 127, 3 811 995, 1 360 276 (appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)).

Des discussions sont entamées avec le MTMD concernant la vocation de ces terrains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0046 - 6 mars 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151). (GDD 1227499006)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

(01-275) afin de modifier certaines zones du territoire et afin de protéger une plus grande partie de son couvert végétal.

Les modifications consistent à :

- Élargir la zone 0779 à l'ensemble du boisé Steinberg, incluant les deux lots de la Ville et celui du MTMD, et maintenir la catégorie d'usage E.1(2) Espaces et lieux publics;
- Réduire la zone 0249 afin d'élargir la zone 0779;
- Créer la nouvelle zone 0780 sur une partie de lot du Canadien National (CN). La catégorie d'usages autorisée sera la même qu'actuellement, soit I.2.

Les modifications réglementaires proposées sont donc cohérentes avec les projets de la Ville dans le secteur.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030;
- La préservation d'une plus grande superficie du boisé Steinberg et du milieu humide qu'il contient.

À la séance du 29 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;

7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:26

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

CONTENU

CONTEXTE

Modification réglementaire afin d'introduire de nouvelles dispositions, de faciliter l'application et de corriger certaines irrégularités de la réglementation. Cette intervention s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'efficience dans le processus de demandes de permis permettant de viser la réduction des délais d'émission de permis et de simplifier la compréhension des dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Modifications proposées
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Article 5
Afin d'introduire la définition de la notion de division d'un logement;

Articles 9, 10 et 11
Afin de simplifier les règles d'application relatives à la hauteur minimale et maximale d'un bâtiment;

Articles 52 à 70
Afin de simplifier les règles d'application relatives à l'alignement de construction;

Article 74
Afin d'autoriser, dans la marge, une dépendance attachée à un bâtiment;

Article 108
Afin d'abroger le paragraphe 4 relativement à l'obligation d'approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'abattage d'un arbre en secteur significatif. Le règlement limite désormais l'abattage d'arbres au strict nécessaire, l'approbation d'un PIIA n'est pas nécessaire;

Article 120.10
Afin d'autoriser les mezzanines dans le secteur de PIIA de la promenade Bellerive;

Article 138.1
Afin de permettre la réduction de la superficie d'un logement dans le cadre d'une mise aux normes (ex. : ajout d'issues), sans que l'intervention ne soit considérée comme une division du logement;

Article 145.4
Afin d'harmoniser les règles d'aménagement d'un logement en sous-sol aux règles du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

Article 146.2.1
Afin d'autoriser des bacs semi-enfouis comme aires de dépôt extérieur de matières résiduelles;

Article 340
Afin de calculer la distanciation de 5 mètres d'une construction dans une cour avant secondaire à partir du trottoir plutôt qu'à partir de la limite de terrain;

Article 347
Afin de limiter les dépendances dans les secteurs industriels à la même hauteur maximale que les bâtiments principaux et à les interdire en cour avant;

Article 384.0.1
Afin d'ajouter des dispositions relatives à la canopée en cour avant;

Articles 413.16 et 413.16.1
Afin d'introduire des dispositions régissant les abris temporaires;

Article 476
Afin d'abroger l'obligation d'approbation d'un PIIA pour une enseigne indiquant le nom d'un immeuble résidentiel;

Annexe A.1
Afin de modifier les limite des zones 0513 et 0522;

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Articles 2, 20 et 21

- Afin de permettre différents moyens, dont une traite bancaire, pour le dépôt d'une garantie financière;
- Afin d'exiger une seule garantie financière plutôt que deux (une garantie pour les aménagements paysagers n'est plus requise);
- Afin d'uniformiser la base de calcul de la valeur du terrain pour les garanties financières (le tiers de la valeur du bâtiment à démolir dans tous les cas).

Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)

Articles 6 et 9
Afin d’harmoniser les dispositions du règlement de l'arrondissement aux dispositions provinciales du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et d’interdire une clôture amovible ou une clôture de matériaux souples pour protéger une piscine.

JUSTIFICATION

La Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du Règlement RCA25-27007 afin :

- de simplifier l'application de certaines dispositions réglementaires;
- de faciliter l'étude de conformité des demandes de permis et d'améliorer les délais d'émission;
- d'exercer un meilleur contrôle sur certains éléments de l'aménagement urbain.

À sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu’il vise essentiellement des éléments spécifiques à l'aménagement, sans incidences substantielles sur d'autres aspects que l'apparence et l'intégration desdits aménagements, ou à simplifier l'application de la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil.
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1259932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier urbain.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 1 879 757 et 1 878 407 du cadastre du Québec ;
ATTENDU QUE Sentier Urbain a demandé à la Ville, la permission d'occuper le Terrain pour réaliser un projet d'agriculture urbaine collective, lequel comprend l'installation de bacs d'agriculture urbaine, de tables à pique-nique, d'une pergola, d'un cabanon d'entreposage d'outils, de bacs pour la gestion des matières résiduelles (recyclage, déchet, compost) et d'une affiche descriptive du projet;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à mettre le Terrain à la disposition de Sentier urbain aux conditions prévues au présent règlement particulier d'occupation du domaine public pour une période de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE Sentier urbain adhère au principe de mutualisation des espaces ainsi que des équipements collectifs et reconnaît qu'il est dans l'intérêt des usagers et de tout citoyen de la Ville de pouvoir en bénéficier.

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative » (RCA25-27005).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-03-26 17:39

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative (RCA25-27005) pour l'organisme Sentier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, le Centre culturel et sportif de l'Est (CCSE) Maisonneuve détient un chapiteau installé sur une dalle située sur deux lots appartenant à la Ville de Montréal (1 879 757 et 1 878 407). À la suite d'une inspection du SIM en mars 2023, dénombrant plusieurs déficiences, le CCSE a cessé de l'utiliser. Le chapiteau était situé sur deux lots distincts et contrevenait à de nombreuses dispositions du règlement d'urbanisme. Ainsi, il était impossible pour l'arrondissement d'émettre les permis requis afin de réaliser les interventions nécessaires. Pour atteindre la conformité réglementaire, il n'y avait pas d'autres options que le démantèlement de l'installation.

Démolition du chapiteau :
Ces travaux ont débuté en mai 2024 et se sont terminés au mois de juin 2024. La première phase d'intervention comprenait la démolition de la structure du chapiteau. Cependant les travaux pour la démolition de la dalle n'ont pas encore été planifiés. Présentement, la dalle est en bon état, accessible au public, à proximité de sentiers piétons et d'un parc d'arrondissement.

Occupation temporaire de la dalle :
À la suite de la démolition du chapiteau non conforme, l'arrondissement souhaite permettre l'occupation de la dalle sous-jacente, et ce, dans le respect du cadre patrimonial du secteur du marché Maisonneuve. L'organisme Sentier urbain a partagé son intérêt auprès de l'arrondissement d'implanter un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative sur une portion de la dalle.

La dalle n'est pas située dans le secteur classé patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve.

Par son Plan Climat MHM 2022-2030, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) s'est engagé à soutenir la transition écologique et la résilience de son territoire. Le projet proposé par Sentier Urbain (SU) contribue, entre autres, à l'atteinte de l'action 30

(Réaliser et soutenir des initiatives qui contribuent à la promotion d'une alimentation saine et à base de plantes, à la prévention du gaspillage alimentaire et au développement de l'agriculture urbaine). De plus, ce projet est en concordance avec les démarches réalisées pour l'adoption des plans suivants de MHM, soit le Plan de développement d'une communauté nourricière et le Plan intégré de développement social.

Le projet *Potager Solidaire pour Hochelaga-Maisonneuve* est une initiative portée par le Réseau Alimentation Hochelaga-Maisonneuve en Action (RAHMA), dont le partenaire fondamental en agriculture urbaine est Sentier Urbain. Le RAHMA est constitué de 8 organismes reliés de près au système alimentaire alternatif pour soutenir les personnes en situation de précarité économique dans Hochelaga-Maisonneuve. Allant d'activités de cuisine collaboratives, aux ateliers de conservation des denrées, en passant par des espaces de sensibilisation et d'éducation populaire vers une alimentation saine et durable, le RAHMA s'ancre dans le quartier pour y assurer une meilleure sécurité alimentaire.

Sentier Urbain (SU), membre actif du RAHMA, est un organisme à but non lucratif qui s'implique depuis plus de quinze ans dans l'arrondissement de MHM dans sa mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social.

Le Terrain sera utilisé dans le respect du cadre patrimonial du secteur du marché Maisonneuve pour l'aménagement d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative au bénéfice de la collectivité avec des bacs de plantation, du mobilier urbain et un cabanon pour l'entreposage. L'accès à l'eau est essentiel pour la réalisation de leurs activités. Ce potager solidaire et nourricier se veut inclusif et accessible à toutes et tous, particulièrement aux personnes en situation de marginalité, d'itinérance ou vivant avec des enjeux de santé mentale. Il offre un espace de culture en libre récolte, combiné à une programmation d'ateliers horticoles et éducatifs. En plus de fournir des fruits et légumes frais aux participantes et participants, le jardin devient un lieu d'échange, de bien-être et de solidarité pour l'ensemble du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001.

DESCRIPTION

Pour permettre l'occupation des parties des lots numéro 1 879 757 et 1 878 407 du cadastre du Québec, l'Arrondissement propose d'adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public.
Le règlement vise à reconnaître l'occupation pour une période de 3 ans, calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, mais ne libère pas l'organisme de son obligation de se conformer à tout autre règlement applicable. Voici la liste des installations autorisées :

- Bacs d'agriculture urbaine en bois et en géotextile;
- Tables à pique-nique et pergola;
- Cabanon d'entreposage d'outils;
- Bacs pour la gestion des matières résiduelles (recyclage, déchet, compost);
- Affiche descriptive du projet.

L'adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public est proposée, afin d'officialiser le prêt du site à l'organisme et permettre à ce dernier d'occuper le domaine public pour une période de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* , ou encore, adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

La Direction de l'arrondissement recommande de procéder à l'adoption du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est requis de la part de l'arrondissement. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si le présent règlement n'est pas adopté. Ne pas adopter le « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'agriculture urbaine à vocation éducative » nuirait à la mise en place du projet solidaire qui vise, entre autres, le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire, encouragé au Plan Climat MHM 2022-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Première lecture du Règlement : CA du 7 avril 2025
Adoption du Règlement : CA du 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-24

Thierry SÉNÉCAL
Chef de section

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20) l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027.

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 16 juin 2025 au 30 mai 2027.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 17:07

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2025, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une sixième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale.
En complémentarité avec cette initiative, la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), avec l'accord du propriétaire, propose une occupation temporaire du terrain vacant situé aux 3836-3844, rue Ontario Est, (lots 1 879 994 et 1 879 995) afin d'organiser des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un usage commercial accessoire sur le site.

En 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les usages conditionnels (RCA22-27005) afin d'autoriser l'usage de l'occupation événementielle, entre autres, aux abords des artères commerciales. Le régime d'encadrement proposé permet d'autoriser les occupations événementielles pour une durée de 24 mois sur un terrain donné, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Une occupation événementielle consiste en l'utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti pour des activités ou des événements accessibles au public.

Le projet vise à utiliser le terrain vacant situé aux 3836-3844, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995) pour des activités événementielles et éphémères. Les activités proposées impliquent l'installation de mobilier urbain, d'un écran de projection, d'une murale graphique et d'une scène. L'objectif est de rassembler le public autour de concerts, de rassemblements spontanés ou programmés par la SDC HM.

Le présent sommaire décisionnel vise l'édiction, par le conseil d'arrondissement, des ordonnances nécessaires à l'occupation événementielle de ce terrain pour une durée de 24 mois (2025-2027), soit entre le 16 juin 2025 et le 30 mai 2027. (Se référer au sommaire décisionnel numéro 1257499004.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0157 - 5 juin 2023 : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est). (1239099005)

DESCRIPTION

Pour réaliser le projet d'occupation événementielle du terrain vacant, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3) :

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, lors des événements.

2. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes :

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au conseil d'arrondissement d'adopter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'affichage dans le cadre de l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga), pour les motifs suivants :

1. Le renforcement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement.
2. L'activation d'un terrain vacant et une utilisation judicieuse de cet espace au bénéfice de la communauté.
3. La promotion de la fréquentation des artères commerciales et le soutien aux commerces locaux.
4. La création d'une attraction pour les résidents et les visiteurs, favorisant ainsi le tourisme local, en complémentarité avec la piétonnisation de la rue Ontario Est.
5. L'expérience fut positive lors des saisons estivales 2023 et 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue des événements prévus dans le cadre de l'occupation événementielle du terrain vacant sur les

lots 1 879 994 et 1 879 995, pour une période de 24 mois, soit entre le 16 juin 2025 et le 30 mai 2027, suivant l'adoption de la résolution autorisant l'usage conditionnel (sommaire décisionnel numéro 1257499004).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.
Mai 2025 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1259879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8, l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maironneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 16 juin au 13 septembre 2025;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant

l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 16:02

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259879001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 16 juin au 13 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement de MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une sixième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement MHM est convaincu que l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et les citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale.
L'arrondissement de MHM s'engage, par ailleurs, dans une démarche de planification de son territoire qui vise à créer des milieux de vie durables et propices à une mobilité sobre en carbone. L'arrondissement de MHM souhaite ainsi contribuer au développement d'une métropole plus écologique et prête à faire face aux enjeux environnementaux.

Pour toutes ces raisons, l'arrondissement de MHM souhaite pérenniser le projet estival de piétonnisation sur la rue Ontario Est et planifie le projet avec une nouvelle vision triennale, permettant sa poursuite jusqu'à l'année 2027. De plus, l'arrondissement de MHM souhaite que la piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur et collabore donc avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour développer une vision collective.

Le présent sommaire décisionnel concerne l'édiction, par le conseil d'arrondissement, des ordonnances nécessaires à la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0126 (6 mai 2024) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024. (1247562003)
CA23 27 0090 (3 avril 2023) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du

projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

CA22 27 0137 (2 mai 2022) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022. (1228945006)

CA21 27 0174 (7 juin 2021) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario. (1216689006)

DESCRIPTION

Comme pour l'année 2024, la zone piétonne sera étendue sur tout le territoire de la SDC HM afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est, incluant la Place Simon-Valois, sera donc piétonne, de façon complète et continue, de la rue Darling au boulevard Pie-IX, entre le 16 juin et le 13 septembre 2025. Le lancement et la clôture du projet seront marqués par deux événements phares de la SDC HM : Le Branle-Bas d'Hochelaga à la fin juin et la vente de trottoir à la fin du mois d'août. Pour réaliser ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 16 juin au 13 septembre 2025.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcooliques ou non, sont exceptionnellement permises sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcooliques).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée lors des événements.

5. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c O-0.1)

Via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de MHM, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour les motifs suivants :

- La rue Ontario Est est une des artères commerciales phares de l'est de Montréal. Lieu de consommations et de réponses aux besoins de proximité des résidents, la rue Ontario Est est aussi un lieu de rencontres et d'échanges. Les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de MHM sont en majorité très favorables au projet depuis la première édition en 2020.

- L'objectif du projet est de bonifier l'attractivité, l'ambiance, la convivialité et le confort de cette artère commerciale déjà très fréquentée par les résidents. Hors piétonnisation, l'artère commerciale ne jouit pas d'une grande disponibilité d'aménagements urbains, ce qui n'incite pas à la déambulation et aux rassemblements. Les aménagements qui seront déployés durant le projet inciteront ainsi à une appropriation plus grande du lieu par les riverains et les passants durant l'été, en permettant notamment une diversification des usages et la disponibilité d'espaces ombragés.

- Le projet permettra d'encourager l'achat local et de mettre en valeur les commerçants qui participent, tous les jours, à faire vivre l'artère. Le concept d'aménagement prévoira que le développement du mobilier et son implantation se fassent en adéquation avec les besoins et les attentes des commerçants. Le projet permettra, par ailleurs, d'allouer des espaces supplémentaires de vente et de consommation sur le domaine public, offrant aux commerçants la possibilité d'augmenter leurs ventes. Les cafés-terrasses et les placottoirs pourront être considérablement agrandis grâce à une occupation temporaire du domaine public.

- La fermeture de la rue permettra également de mettre en œuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public. Cette programmation sera entièrement prise en charge par la SDC HM, qui bénéficie d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales. La participation active de la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante la piétonnisation.

- Le projet optimisera le potentiel de verdissement qu'offre l'espace de la rue pour créer un « corridor vert » tout au long de l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la tenue de cet événement sur le domaine public pour la période du 16 juin au 13 septembre 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
mai 2025 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (en arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (en arrondissement)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1251526003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 3).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-22 15:16

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1251526003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 3).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 3), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0247 - 3 mars 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 2). (dossier 1251526002)
CA25 27 0016 - 3 février 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 1). (dossier 1251526001)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.
Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–

Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.
Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Evelyne CHICOINE
directrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1247499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est.

Je recommande :
D'accorder une dérogation mineure permettant l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 87.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 18:37

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'accès à un logement par la ruelle pour le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 4803-4811, rue Ontario Est a été endommagé à la suite d'un incendie survenu en 2022, entraînant l'évacuation des locataires. Depuis, le bâtiment est resté vacant. Un ordre de démolition a été émis en raison de la dangerosité du bâtiment après l'incendie en avril 2022.
Actuellement, un projet de remplacement est à l'étude. Dans cette démarche, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, avec pour appui un avis du ministère de la Culture et des Communications (le MCC), souhaite que ce projet soit conçu dans une perspective de reconstruction et de réhabilitation du bâtiment, en préservant scrupuleusement ses composantes d'origine. Cela englobe la reconstruction de la façade à l'identique, y compris le revêtement, les ouvertures, les saillies, les corniches, etc.

Une demande est déposée pour déroger à l'article 87.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275) et en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de permettre l'accès à un logement par une ruelle.

Dans son avis du 5 juin 2022, le MCC soulève les éléments suivants :

- Le bâtiment fait partie d'un ensemble homogène construit en rangée vers 1910;
- Cet ensemble se caractérise notamment par des façades principales en pierres grises à bossage et de taille, ainsi que par d'épaisses corniches ouvragées;
- Sa localisation en milieu urbain ainsi que son implantation à l'intersection de deux rues contribuent positivement à la qualité du paysage du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La demande de dérogation concerne l'article 87.1 du Règlement d'urbanisme (01-275), stipulant que l'entrée principale d'un logement ne doit pas être accessible exclusivement par

une ruelle. Le requérant souhaite aménager un logement en sous-sol pour maximiser le potentiel constructible du site et intégrer un logement additionnel. Afin de préserver la façade, le logement doit être accessible par la ruelle.
La demande de dérogation doit être évaluée en prenant en considération l'ensemble des paramètres du projet, à savoir le retour aux composantes d'origine dans le projet de remplacement, dans la perspective de la mise en valeur du patrimoine.

Dérogation
Règlement d'urbanisme (01-275), art. 87.1 – Entrée principale d'un logement accessible par la ruelle.

La zone visée 0334 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou municipalité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande et est d'avis que la demande est justifiée, notamment en raison de ce qui suit :

- La dérogation mineure est nécessaire afin de réaliser le concept architectural du projet et de préserver l'aspect patrimonial du bâtiment;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait la construction d'un projet totalisant huit unités résidentielles;
- La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024, les membres du comité ont donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la division d'un logement au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé aux 2126-2132, rue Dézéry.

Je recommande :
D'autoriser l'usage conditionnel permettant la division du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux 2126-2132, rue Dézéry afin de créer un logement supplémentaire, le tout, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :

- Installer des impostes au-dessus des portes du rez-de-chaussée.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 18:18

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la division d'un logement au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé aux 2126-2132, rue Dézéry.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été soumise pour la division d'un logement existant dans le bâtiment situé aux 2126-2132, rue Dézéry.

Le projet est dérogatoire à l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui vise à limiter la division et la subdivision de logements pour l'immeuble situé aux 2126-2132, rue Dézéry. Cependant, il est possible de déroger à cet article en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les objectifs de la division du logement situé au rez-de-chaussée sont d'ajouter un logement et de retourner aux composantes d'origine du bâtiment. À travers les années, les logements du rez-de-chaussée ont été fusionnés sans permis pour créer un seul logement à cet étage. À la suite de l'incendie du bâtiment voisin, ce bâtiment fut grandement compromis et des rénovations majeures sont nécessaires. De là, le requérant propose de revenir à deux logements au rez-de-chaussée.

La composition du bâtiment au moment de la demande :

- Rez-de-chaussée : un logement
- 2e étage : deux logements
- 3e étage : deux logements

La zone 0613 permet jusqu'à huit logements, donc la proposition n'est pas dérogatoire au nombre de logements maximal permis.

La situation en date du 11 mars 2025 est la suivante :

- 2126, rue Dézéry, Montréal (RDC - loué)
- 2128, rue Dézéry, Montréal (RDC - vacant)
- 2130 A, rue Dézéry, Montréal (2e étage - loué)
- 2130 B, rue Dézéry, Montréal (2e étage - loué)
- 2132 A, rue Dézéry, Montréal (3e étage - vacant)
- 2132 B, rue Dézéry, Montréal (3e étage - vacant)

Des travaux de transformation sans permis ont été constatés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Les dispositions pénales prévues au règlement seront appliquées.

La zone visée 0613 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou municipalité.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé cette demande en fonction des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). De plus, l'examen de cette demande s'appuie sur les motifs suivants : la création de logements au sein de l'arrondissement et l'absence d'expulsion de locataires.

La transformation d'un quintuplex en un sixplex répond à un besoin visant l'augmentation de l'offre de logements. Cette initiative est en adéquation avec les objectifs municipaux qui visent à encourager une densification douce.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est acceptable et recommande l'approbation de l'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Le projet vise à créer un logement supplémentaire, il s'agit d'une forme de densification douce;
- Le projet contribue à la réhabilitation et à l'amélioration du cadre bâti.

En conséquence, il est recommandé de donner un avis favorable à cette demande d'usage conditionnel, à la condition suivante :

- Installer des impostes au-dessus des portes du rez-de-chaussée.

À la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adoptée à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il n'y a pas de travaux extérieurs prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis public et affichage sur l’immeuble.
2. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1257499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

Je recommande :
D'autoriser l'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est - district d'Hochelaga), conformément à l'article 69.5 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), aux conditions suivantes :

1. L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Sécurité :

2. Le site doit être clôturé et non accessible au public en dehors de la période de piétonnisation estivale de la rue Ontario Est, sauf lors d'une activité planifiée par la Société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM).

3. Les normes de sécurité incendie, les règles de sécurité et les règles de construction pour les installations temporaires doivent être respectées conformément au Code de construction et au Code de sécurité en vigueur.

4. La SDC HM doit détenir une police d'assurance de responsabilité civile en vigueur pour une durée de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Nuisances sonores :

5. L'utilisation de dispositifs sonores après 20 h est autorisée uniquement du jeudi au dimanche inclusivement. Les horaires de tranquillité devront être respectés et les activités bruyantes limitées la nuit.

6. L'occupation événementielle n'est pas autorisée de 23 h à 7 h.

Accessibilité universelle :

7. Le site doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et aménagé selon les normes d'accessibilité universelle.

Impact sur le voisinage :

8. Les nuisances liées à la circulation et à l'éclairage excessif devront être limitées. Des mesures doivent être prises pour réduire les déchets générés, favorisant ainsi le recyclage et la réutilisation.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-23 18:27

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 - (rue Ontario Est - district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2025, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une sixième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est est un projet qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale.
En complémentarité avec cette initiative, la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), avec l'accord du propriétaire, propose une occupation temporaire du terrain vacant situé aux 3836-3844, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995), afin d'organiser des activités et des événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un usage commercial accessoire sur le site.

En 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les usages conditionnels (RCA22-27005), afin d'autoriser l'usage de l'occupation événementielle, entre autres, aux abords des artères commerciales. Le régime d'encadrement proposé permet d'autoriser les occupations événementielles pour une durée de 24 mois sur un terrain donné, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0165 - 5 juin 2023 : Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'occupation événementielle du terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est). (1239099004)

DESCRIPTION

Une occupation événementielle consiste en l'utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti pour des activités ou événements accessibles au public.

Le projet vise à utiliser le terrain vacant situé aux 3836-3844, rue Ontario Est (lots 1 879 994 et 1 879 995) pour des activités événementielles et éphémères. Les activités proposées impliquent l'installation de mobilier urbain, un écran de projection, une murale graphique et

une scène. L'objectif est de rassembler le public autour de concerts, de rassemblements spontanés ou programmés par la SDC HM.

La présente demande d'usage conditionnel vise à permettre l'occupation événementielle de ce terrain pour 24 mois (2025-2027).

Concept d'aménagement :

Le concept d'aménagement temporaire du terrain vacant se distingue par une approche architecturale et paysagère créative et durable, visant à transformer l'espace en un lieu accueillant et animé pour les événements publics, qui s'inscrit en lien étroit avec la signature graphique choisie pour animer la piétonnisation de la rue Ontario Est.

Le mobilier urbain est conçu de manière à être fonctionnel, esthétique et écologique. Des bancs et des tables en bois proviennent notamment des matériaux des anciennes éditions de la piétonnisation qui sont réutilisés pour offrir des espaces de repos et de détente. Les guirlandes lumineuses sont suspendues au-dessus du site, créant une atmosphère chaleureuse et festive pendant les soirées événementielles.

Une scène est installée, offrant un espace dédié aux performances artistiques, aux concerts et aux performances publiques. L'espace est également prévu pour accueillir des installations artistiques temporaires, offrant ainsi une expérience esthétique et culturelle aux visiteurs.

Des bacs de plantations sont aménagés à l'est du terrain vacant, ajoutant des éléments de verdure et de végétation à l'espace. Le concept prévoit également des superficies végétalisées au sol, incluant des plantes indigènes choisies pour favoriser la biodiversité et nécessiter moins d'entretien. Des fleurs colorées, des arbustes et des herbes aromatiques apportent une touche de beauté naturelle et invitent les visiteurs à se reconnecter avec la nature.

Il est à noter que le concept privilégie la réutilisation et la transformation des matériaux existants, réduit le gaspillage et permet de donner une seconde vie aux ressources déjà présentes.

Enfin, la gestion des déchets est intégrée dans le concept, avec la mise en place de bacs de tri sélectif et d'incitations à la réduction des déchets, comme l'utilisation de gobelets réutilisables lors des événements, et une gestion effectuée en lien avec l'Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'occupation temporaire du terrain vacant situé au 3836-3844, rue Ontario Est présente plusieurs avantages par rapport à laisser le terrain inutilisé :

1. Activation de l'espace : Un terrain vacant peut souvent donner une impression de négligence et d'abandon, ce qui peut nuire à l'attrait global de l'artère commerciale. En autorisant une occupation événementielle, le terrain est transformé en un lieu animé et attractif, attirant ainsi l'attention des passants et suscitant leur curiosité.

2. Renforcement de la vie communautaire : Les activités événementielles organisées sur le terrain vacant rassemblent les résidents et les visiteurs de l'arrondissement. Cela favorise les interactions sociales, renforce le sentiment d'appartenance à la communauté, tout en créant des liens entre les habitants et les commerçants locaux.

3. Soutien aux commerces locaux et promotion du tourisme local : L'occupation temporaire d'un terrain vacant sera programmée de manière à attirer davantage de personnes vers

l'artère commerciale, ce qui bénéficie directement aux commerces locaux. Les événements et les activités organisés sur le terrain vacant peuvent attirer l'attention des visiteurs et contribuer à promouvoir le tourisme local. Les visiteurs sont plus susceptibles de fréquenter les magasins et restaurants à proximité, ce qui stimule l'activité économique du territoire de la SDC HM.

4. Utilisation judicieuse de l'espace : Plutôt que de laisser le terrain vacant inoccupé, l'occupation événementielle projetée permet de tirer parti de l'espace disponible. Cela permet d'optimiser l'utilisation des ressources et de maximiser la valeur du terrain en créant une expérience positive pour la communauté.

5. Embellissement de l'environnement urbain : Le concept d'aménagement inclut divers éléments paysagers, tels que des murales, des installations artistiques et du mobilier urbain. Le concept contribuera à embellir l'environnement, à ajouter de la couleur et de la créativité à l'artère commerciale et à créer une atmosphère plus agréable et accueillante pour les résidents et les visiteurs.

En somme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande d'usage conditionnel pour l'occupation événementielle du terrain vacant situé aux 3836-3844, rue Ontario Est pour les motifs suivants :

1. Le renforcement de la vie culturelle et communautaire de l'arrondissement.

2. L'activation d'un terrain vacant et une utilisation judicieuse de cet espace au bénéfice de la communauté.

3. La promotion de la fréquentation des artères commerciales et le soutien aux commerces locaux.

4. La création d'une attraction pour les résidents et les visiteurs, favorisant ainsi le tourisme local, en complémentarité avec la piétonnisation de la rue Ontario Est.

5. L'expérience fut encore une fois positive lors des saisons estivales 2023 et 2024.

Cadre réglementaire :

La demande d'usage conditionnel a été évaluée en fonction du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) en vigueur, à la lumière de critères visant à créer une animation dynamique sur la rue, en intégrant harmonieusement des constructions temporaires dans le paysage environnant. Les critères encadrent la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents, tout en préservant la végétation existante. Ils incluent des mesures prises pour limiter les nuisances, telles que la circulation, le bruit et l'éclairage excessif, tout en favorisant l'échelle du piéton et en intégrant harmonieusement l'affichage au paysage. Une attention particulière est accordée à l'utilisation de matériaux durables et écoresponsables, favorisant la réutilisation ou le recyclage, ainsi qu'à l'accessibilité universelle et à la gestion stratégique des matières résiduelles.

L'autorisation est soumise à des conditions spécifiques, notamment en ce qui concerne les heures d'exploitation, la gestion du bruit, la sécurité du public et le respect des conditions en vigueur.

Modalités opérationnelles :

Les services de l'arrondissement travaillent en collaboration avec la société de développement commercial et le propriétaire du site pour élaborer un plan détaillé répondant

à ces conditions.

Un suivi régulier et une évaluation de l'occupation événementielle seront effectués pour s'assurer du respect des conditions imposées. Des mesures correctives pourront être prises en cas de non-respect des conditions ou de perturbations significatives pour le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur l'immeuble.
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/05/05
18:30

Dossier # : 1256565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 38 288,19 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 38 288,19 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-04-24 17:25

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 38 288,19 $ que le propriétaire des lots projetés 6 659 383 et 6 659 384, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

En date du 15 novembre 2024, le propriétaire du terrain a soumis un projet de lotissement (demande de permis de lotissement numéro 3003486374) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 659 383 et 6 659 384).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de l'avenue Lebrun, entre la rue Ontario Est et la rue Notre-Dame Est.

La demande de permis de lotissement numéro 3003486374 a été déposée le 15 novembre 2024. Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale. Les articles 2 (paragraphe 1), 3 et 12 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (Règlement (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Picard Crevier Guertin & Associés inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande. La Division des permis et inspection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 27 février 2025, établissant une valeur unitaire de l'ordre de 88,81 $/m² applicable à la superficie du terrain.

JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 83,61 m² n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :
Selon l'article 12 du Règlement (17-055), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 3 659 383 d'une superficie de 401,90 m²).

Lot exempté des frais de parcs

Le lot 6 659 383 d'une superficie de 401,90 m² multipliés par 881,81 $/m² = 354 399,44 $ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs

Le lot 6 659 384 d'une superficie de 434,20 m² multipliés par 881,81 $/m² = 382 881,90 $ ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Numéro de lot Largeur (m) Profondeur (m) Surface (m²)

2 243 654 (existant) 30,48 m 27,43 m 836,10 m²

6 659 383 (projeté) 27,43 m 14,65 m 401,90 m²

6 659 384 (projeté vacant) 27,43 m 15,83 m 434,20 m²

La valeur du site est évaluée à 737 000 $.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement, acceptant la somme de 38 288,19 $;
- Paiement des frais de parcs par le propriétaire;
- Approbation du permis de lotissement numéro 3003486374.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elkin Rebecca DURAN-SABAN
agent(e) du cadre bati

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme